Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux septembre 2024

Décision D-2024-318

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et aestes commerciaux »;
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis:
- Vu l'arrêté du président A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11éme vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes septembre 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
24004683	METHOD FEEDER	13,50€	12,00€	- 1,50€
24004954	MAISON CONFORT 1NUIT	150,00€	135,00€	- 15,00€
24004956	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50€	12,00€	- 0,50€
24004958	MAISON CONFORT 1NUIT	150,00€	135,00€	- 15,00€
24004974	MAISON CONFORT 1NUIT	150,00€	135,00€	- 15,00€
24005145	DAMIKI BUZZBAIT TYPE M	18,30€	16,50€	- 1,80€
24005204	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50€	12,00€	- 0,50€

ARTICLE 2: La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/11/2024

Le vice-Président, Monsieur Bruno BODIN

1 3 NOV. 2024 Transmis en préfecture le ...

1 3 NOV. 2024

Notifié ou publié le

Le Président -certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou

publication.